

(Traduction)

Ottawa, le 27 juin 1980

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° EBS 1906 datée du 23 juin 1980 concernant un accord entre nos deux Gouvernements, en vertu duquel les radioamateurs titulaires d'une licence de l'un ou l'autre pays seraient, dans certaines conditions, autorisés à exploiter leurs stations dans l'autre pays pendant leur séjour dans ce pays.

Je suis heureux de vous faire savoir que les propositions exposées dans votre Note agréent au Gouvernement du Chili et que la version espagnole annexée à la présente Note, et qui correspond aux versions française et anglaise proposées par Votre Excellence, constituent entre nos deux pays un Accord qui entrera en vigueur aujourd'hui et le demeurera jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement sur préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

ABERLARDO SILVA-DAVIDSON

L'ambassadeur du Chili

Monsieur Mark R. MacGuigan
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa